

Congé de maternité : quels éléments de rémunération maintenir ?

Articles L.331-3, R.313-3 et R.323-11 du Code de la sécurité sociale



RÈGLES D'INDEMNISATION

PART SÉCURITÉ SOCIALE



Versement des **indemnités journalières de sécurité sociale**

(sous conditions dont le respect d'un arrêt minimum de travail)

PART EMPLOYEUR



La convention collective peut imposer à l'employeur d'assurer un **maintien de salaire**

(total ou partiel et pendant toute la durée du congé de maternité)

PRIMES À MAINTENIR

Primes liées à une **condition de présence**

La réduction des primes (ex : assiduité, fin d'année) ne doit pas être discriminatoire



Primes liées à un **travail effectif**

Sauf si la salariée ne remplit pas les conditions d'attribution

PART VARIABLE DUE



Si la convention collective prévoit un maintien de salaire intégral, la salariée percevra la **part fixe** et la **part variable** de sa rémunération

